

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI  
LE 5 SEPTEMBRE 2023**

---

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, cinquième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville, M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de Lacolle et M. Jacques Lavallée, maire de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

---

9 h 00            **Ouverture de la séance**

**Adoption de l'ordre du jour**

2136-09-23    Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 5 septembre 2023 soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

2137-09-23    Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juillet 2023, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0            **URBANISME**

1.1            **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1        **Avis techniques**

**A) Municipalité de Clarenceville - Règlement 428-20**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 428-20 adopté par le conseil de la municipalité de Clarenceville, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie les normes relatives aux garages, abris d'autos, pavillons d'été et appentis. Il vise également les normes de superficie et d'aménagement pour les logements accessoires pour une habitation.

**B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

**B.1 Règlement 536-23**

Mme Cynthia Gagnon soumet que certaines dispositions du règlement de zonage s'avèrent à ce jour non conformes au schéma d'aménagement et de développement. Des échanges ont actuellement lieu avec les autorités de la municipalité relativement à cette situation.

**B.2 Règlement 537-23**

Mme Cynthia Gagnon soumet que le règlement remplaçant le règlement de lotissement adopté par la municipalité est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Elle précise toutefois que l'article 137.3 de la LAU prévoit que le certificat de conformité à l'égard d'un règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1 ne peut être délivré tant qu'un certificat de conformité n'a pas été délivré à l'égard d'un règlement révisant le plan d'urbanisme. Des échanges ont actuellement lieu avec les autorités de la municipalité relativement à cette situation. Ce point de l'ordre du jour pourrait être reporté au mois d'octobre 2023, la MRC disposant d'un délai de 4 mois pour répondre à l'analyse de la conformité.

**B.3 Règlement 538-23**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 542-23 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement remplace le règlement de construction en vigueur sur le territoire de la municipalité.

**B.4 Règlement 539-23**

Mme Cynthia Gagnon soumet que ce règlement qui remplace le règlement sur les permis et certificats de la municipalité n'avait pas à être soumis à l'approbation par le conseil de la MRC, le processus d'adoption de la municipalité ayant débuté avant le 1er juin 2023. Elle annonce avoir avisé la municipalité à cet effet et précise que les modifications récentes à la LAU exigent dorénavant l'approbation de la MRC pour les règlements modifiant ou remplaçant un règlement sur les permis et certificats.

**B.5 Règlement 542-23**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 542-23 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement remplace le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction en vigueur sur le territoire de la municipalité.

**C) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Règlement 401-23**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 401-23 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise l'agrandissement d'une zone dans les limites d'une zone de consolidation résidentielle identifiée au plan des affectations.

**1.2 Urbanisme - Divers**

**1.2.1 MAMH - Occupation et vitalité des territoires (OVT)**

En date du 24 août 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforêt, informait que les travaux de révision de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) débuteront d'ici la fin de l'année 2024. Point d'information.

**1.2.2 Demande de rencontre - Firme Innergex**

Les représentants de la firme Innergex ont sollicité une rencontre. Les membres du comité administratif demandent à ce que la firme Innergex obtienne une résolution de chaque municipalité concernée par son projet de développement d'un parc éolien, soit Henryville, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois de sorte à connaître leurs intentions quant au projet et ce, préalablement à toute rencontre avec les membres de la MRC.

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Entente de développement culturel 2021-2023**

**2.1.1 Municipalité de Saint-Valentin - Restauration de croix de chemin - Aide financière**

**CONSIDÉRANT** la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Restauration de croix de chemin »;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes résiduelles de l'entente sont prévues pour la restauration de croix de chemin;

**EN CONSÉQUENCE;**

2138-09-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 18 000\$ à la municipalité de Saint-Valentin pour le projet « Restauration de croix de chemin »;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la municipalité de Saint-Valentin et la MRC du Haut-Richelieu;

CAPV2023-09-05

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

### 2.1.2 Comité de suivi - Remplacement d'un membre

Les membres du comité administratif suggèrent de reporter en octobre le remplacement de M. Martin Cambria qui représentait le Comité culturel du Haut-Richelieu au sein du comité de suivi de l'entente de développement culturel puisque l'organisme est actuellement en réflexion sur de nouveaux enjeux.

### 2.1.3 Centre d'Arts de Sabrevois - Modernisation des outils numériques - Aide financière

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prévoit l'objectif 2 visant à soutenir la création et promouvoir la culture dans le Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 2.2 de ladite entente prévoit la modernisation des organismes culturels en bonifiant la réalisation et les résultats par le recours au potentiel des technologies numériques;

**EN CONSÉQUENCE;**

2139-09-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 2 000 \$ au Centre d'Arts de Sabrevois pour la modernisation de leurs outils numériques;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin à même l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

## 2.2 Entente de développement culturel 2024-2025

Le directeur général soumet que le MCC souhaiterait obtenir la déclaration d'intérêt de conclure une nouvelle entente au cours du mois d'octobre 2023. Cette dernière est prévue pour une durée d'une année seulement pour l'instant. Des démarches ont été faites il y a plus d'un mois auprès de Mme Sandra Cloutier de NexDev afin que les Carrefours culturels puissent soumettre leurs projets. Par ailleurs, il est attendu de la part du Ministère que la MRC engage une ressource pour coordonner les différentes activités de l'entente.

## 2.3 Projet Signature innovation

### 2.3.1 Cadre de gestion et Règles de fonctionnement

Le directeur général soumet que le cadre de gestion et les règles de fonctionnement pourraient être allégées et dispenser la MRC d'autoriser préalablement tout contrat envisagé par NexDev pour la réalisation du mandat. Le tout sera discuté avec les membres du comité directeur le 12 septembre prochain.

### **2.3.2 Autorisation à l'octroi de contrats**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser NexDev pour procéder à l'octroi de quatre contrats. Le tout devrait être préalablement discuté par les membres du comité directeur le 12 septembre 2023. Il est soulevé que déjà trois autres études sont en cours et ne sont pas finalisées à ce jour.

### **2.4 DIHR - Cautionnement**

Considérant l'approbation par le MAMH du cautionnement de 12 338 224\$, les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser les signatures nécessaires au cheminement du dossier.

### **2.5 FLI-FLS**

#### **2.5.1 Politique d'investissement commune - Adoption**

Considérant la refonte de la Politique d'investissement commune pour le FLI et le FLS proposée par NexDev, il est recommandé d'adopter cette dernière.

#### **2.5.2 Convention de partenariat - Entérinement et autorisation aux signatures**

Considérant la participation de Desjardins pour un montant de 50 000\$ dans le FLS, les membres du comité administratif recommandent l'entérinement et l'autorisation aux signatures de la convention de partenariat à intervenir.

#### **2.5.3 FLS - Lancement**

Le directeur général soumet que le lancement officiel du FLS devrait se dérouler le 2 octobre 2023. La date reste à être confirmée par NexDev en fonction des disponibilités du ministre délégué à l'Économie, M. Christopher Skeete.

### **2.6 Accès Entreprise Québec (AEQ) - Avenant**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à ratifier et autoriser la signature de l'Avenant 2 de la convention d'aide financière proposé par le MEIE dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec.

### **2.7 Politique culturelle du Haut-Richelieu 2023-2027 - Plan d'action**

Il est mentionné que le Plan d'action réalisé par le Comité culturel du Haut-Richelieu a été ajusté de sorte à intégrer les nouvelles responsabilités légales de la MRC. Les règles de gouvernance ont également été clarifiées de sorte que deux ressources pourraient être intégrées au sein de la MRC dans le but de prendre en charge le développement culturel et le volet patrimonial.

### **2.8 Entente sectorielle pour le programme L'ARTERRE**

L'urbaniste de la MRC, Mme Cynthia Gagnon, soumet le bilan de l'entente sectorielle conclue pour le programme L'ARTERRE. À ce jour, il n'y a pas eu de maillage pour la relève et les besoins pour le territoire du Haut-Richelieu ne semblent pas aussi présents qu'anticipés. Les membres du comité administratif recommandent de mettre fin à cette entente.

**2.9 Zone d'innovation - Suivi**

Il est mentionné que Mme Carole Cardinal, directrice générale de NexDev, transmettra incessamment un document révisé de la demande de désignation du Haut-Richelieu à titre de Zone d'innovation déposée auprès du MEIE.

**3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**3.1 PCGMR révisé**

**3.1.1 Avis de conformité de Recyc-Québec**

Le directeur général soumet qu'en date du 25 juillet 2023, Recyc-Québec a émis un avis de conformité du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**3.1.2 Avis de motion et projet de règlement 575**

Les membres du comité administratif recommandent le dépôt d'un avis de motion en vue d'adopter le règlement 575 édictant le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Haut-Richelieu de même que le dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

**3.2 Règlement d'emprunt 574 - Approbation par le MAMH**

Il est mentionné que le règlement 574 a été approuvé par le MAMH, le tout visant un emprunt de 44 000 000\$ pour financer les dépenses reliées à l'acquisition d'actions de catégorie « D » de Compo-Haut-Richelieu inc. Par ailleurs, les procédures se finaliseront au cours des prochaines semaines.

**3.3 Acquisition d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant l'acquisition de 26 333\$ d'actions « D » de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune.

**3.4 Municipalité de Saint-Valentin - Personne désignée - Nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à ratifier la nomination de la personne désignée pour l'application du règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles pour la municipalité de Saint-Valentin, soit Mme Brigitte Garceau.

**4.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**4.1 Répartition des appels d'urgence en incendie**

Le directeur général soumet que quelques municipalités ont entériné des résolutions afin d'explorer un éventuel regroupement avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la répartition des appels d'urgence en incendie. Le tout fait suite aux démarches de renouvellement initiées par CAUCA. Des vérifications seront faites auprès du directeur général de la Ville pour connaître l'intérêt à desservir les municipalités périurbaines et les coûts à envisager.

**5.0 FONCTIONNEMENT**

**5.1 Finances**

CAPV2023-09-05

**5.1.1 Comptes - Factures**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 13 septembre prochain.

**5.1.2 Portrait-diagnostic pour la mutualisation d'équipements - Stratégie bioalimentaire de la Montérégie**

2140-09-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative au projet régional de portrait-diagnostic pour la mutualisation d'équipements dans le cadre de la stratégie bioalimentaire de la Montérégie, le tout sans frais, sauf pour la participation d'une ressource de la MRC ou de Nexdev à quelques réunions annuelles;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**5.1.3 Ressources humaines**

Le directeur général soumet les difficultés de recrutement afin de combler deux postes à l'interne. À cet effet, les membres du comité administratif autorisent l'appel de candidatures pour un nouveau poste de secrétaire administrative de même que pour les postes de secrétaire vacants. L'autorisation est également accordée à l'effet de procéder à l'engagement avant la tenue de toute séance du conseil advenant que les ressources soient disponibles.

**5.1.4 Refonte du site Web - Octroi de contrat**

Suite à l'appel de propositions auprès de 3 firmes pour la refonte du site Web de la MRC, deux ont répondu. Les membres du comité administratif recommandent l'octroi du contrat à la firme Blanko pour un maximum de 25 000\$, taxes incluses.

**5.1.5 PAU/PME en défaut - Procédures de recouvrement**

Considérant que NexDev administre le FLI, incluant le PAU/PME, il est recommandé que NexDev réalise certaines démarches de recouvrement pour les dossiers en défaut, compte tenu que des efforts à cet effet doivent être démontrés au Ministère.

**5.1.6 Projet éolien Monnoir**

**A) Facturation de frais**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste a sollicité la tenue d'une séance extraordinaire afin d'obtenir l'appui par résolution de son projet à être déposé à Hydro-Québec le 12 septembre 2023 et ce, puisque la majorité du conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a un intérêt personnel, la prise de décision est transférée à la MRC conformément au Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE;**

2141-09-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par le conseiller régional Mme André Bouchard,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le directeur général à facturer les frais relatifs à la tenue d'une séance ordinaire le 7 septembre 2023 pour montant maximal de 5 000\$ à la Coopérative d'électricité de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

**B) Séance extraordinaire du 7 septembre 2023**

Le directeur général soumet le projet de résolution incluant l'autorisation aux signatures de l'entente de paiement ferme pour le projet éolien Monnoir à Sainte-Brigide-d'Iberville. En l'occurrence, les représentants de la municipalité ont sollicité le retrait de la mention « permettant de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale ». Le tout sera discuté lors de la séance extraordinaire du 7 septembre 2023.

**5.2 Divers**

**5.2.1 Demandes d'appui**

**A) Protection des personnes et événements historiques nationaux**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC d'Argenteuil afin que le gouvernement fédéral remette à l'agenda parlementaire les amendements proposés au projet de loi C-23 concernant les lieux, personnes et événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques et le patrimoine culturel et naturel.

**B) Projet de loi 19 - Encadrement du travail des enfants**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce en ce qui a trait à l'allègement de certaines dispositions du projet de loi 19 encadrant le travail des enfants, le tout nuisant à l'industrie touristique dans certains cas.

**C) Modalités administratives relatives à l'embauche à la direction d'OMH**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à appuyer les démarches de la MRC Mékinac de sorte que l'embauche à la Direction de l'habitation sociale par l'Office municipal d'habitation se réalise sans l'intervention de la SHQ.

**D) FQM-FLS - Dispense de l'obligation d'un apport de 15%**

Les membres du comité administratif recommandent d'entériner les démarches de la FQM et du FLS pour dispenser certaines entreprises de l'obligation d'un apport de 15% pour l'obtention d'un prêt.

**6.0 COURS D'EAU**

**6.1 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud**

**6.1.1 Station Lamoureux - Aménagement de la passerelle et de la rampe - Autorisation**

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le comité administratif autorise les travaux d'aménagement d'une passerelle et d'une rampe à la station Lamoureux, le tout pour un montant maximum de 20 000\$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**6.1.2            Digues Lamoureux et Rang des côtes - Coupe d'arbres - Autorisation**

2143-09-23    Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le comité administratif autorise l'octroi du contrat de coupe d'arbres sur les digues Lamoureux et Rang des côtes et ce, par la firme Arbre Atout, le tout pour un montant maximum de 20 000\$, taxes incluses;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**6.2                Saint-Valentin - Personne désignée - Nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant la nomination de Mme Sylvie Larose Asselin à titre de personne désignée pour exercer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'application du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, particulièrement au sein de la municipalité de Saint-Valentin.

**7.0                VARIA**

**8.0                PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9.0                LEVÉE DE LA SÉANCE**

2144-09-23    Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

---

M. Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et greffier-trésorier